

CONTACT et horaires

Accueil :

- > Lundi de 09h00 à 16h00
- > Mardi de 09h00 à 16h00
- > Mercredi de 09h00 à 13h00
- > Jeudi de 13h00 à 16h00
- > Vendredi de 09h00 à 16h00

Contact :

Tél. : 01 47 21 07 42

Structure du Centre Hospitalier Théophile Roussel - 1 rue Philippe Mithouard - BP 71 - 78363 MONTESSON Cedex - 01 30 86 38 38 - www.th-roussel.fr

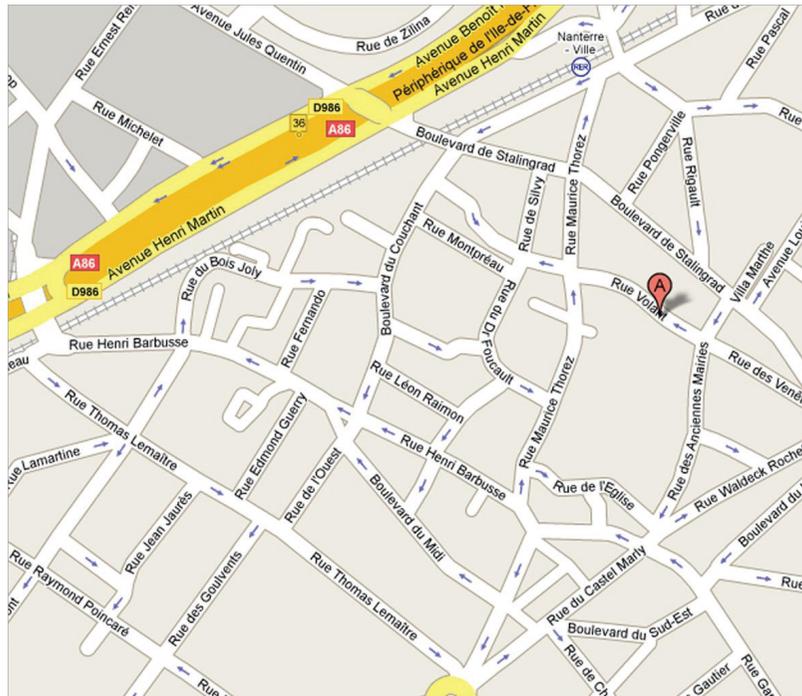


CENTRE HOSPITALIER
THÉOPHILE ROUSSEL

PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

SECTEUR 92103

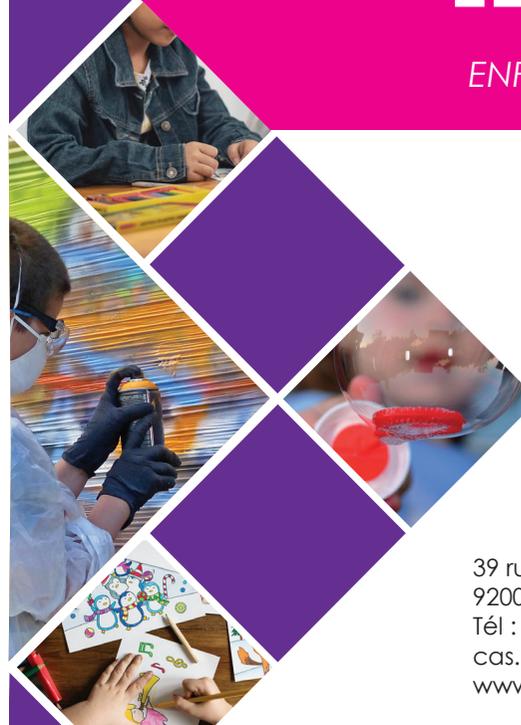
PLAN d'accès



Accès : RER A – Nanterre Ville – Bus 159-167

HÔPITAL DE JOUR "LE PARC"

ENFANTS 5-12 ANS



39 rue Volant
92000 NANTERRE
Tél : 01 47 21 07 42 - Fax : 01 47 21 02 20
cas.leparc@th-roussel.fr
www.th-roussel.fr

Le Secteur 92103 est un service public rattaché au Centre Hospitalier Théophile Roussel (Montesson - 78).

Il a pour mission la **prévention et le traitement des troubles psychiques des enfants et des adolescents** sur les communes de Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux et Suresnes.

Le Secteur comporte plusieurs unités d'Accueil et de Soins, ambulatoires et hospitaliers. Il mène également des actions de prévention avec les partenaires en charge de la santé et de l'éducation des enfants et des adolescents.

L'UNITÉ et l'offre de soins

L'hôpital de jour reçoit des **enfants de 5 à 12 ans présentant des troubles de développement et/ou de la personnalité** et ayant besoin de soins réguliers.

SES MISSIONS :

- > **Répondre à la demande de soins** émanant des familles et/ou d'institutions concernant des enfants présentant des troubles graves de la personnalité et du développement,
- > **Accueillir et accompagner** l'enfant et sa famille,
- > **Proposer des soins** adaptés aux besoins de l'enfant,
- > **Susciter le désir d'autonomie** de l'enfant à l'aide d'un travail thérapeutique, éducatif et pédagogique,
- > **Orienter l'enfant** et sa famille.

L'OFFRE DE SOINS :

Après un temps d'observation, l'équipe élabore un projet de soin construit à partir de ce qu'elle a perçu de l'enfant, en lien avec les parents. Elle prend en compte le développement psychoaffectif, relationnel, intellectuel et psychomoteur pour proposer des activités thérapeutiques à temps partiel :

- > **Vie en commun**, rencontre avec d'autres enfants à travers l'expérience de petits groupes,
- > **Atelier** à médiations thérapeutiques,
- > **Prises** en charge individuelles,
- > **Temps de parole** parent/enfant/référent éducateur ou infirmier,
- > **Entretien de suivi** avec les référents psychiatre ou psychologue.

L'ÉQUIPE pluridisciplinaire

Elle est composée d'un médecin psychiatre, un cadre socio-éducatif, un psychologue, un psychomotricien, un assistant social, un orthophoniste, un éducateur spécialisé, un éducateur de jeunes enfants, trois infirmiers D.E, un enseignant spécialisé et un Agent de Service Hospitalier.

LE PROJET PERSONNALISÉ :

Il est proposé à l'enfant des **temps de soin**, de classe, ponctués de **temps libres** et de moments de vie quotidienne (repas, habillage, hygiène, scolarité...). Chaque enfant est soutenu dans son ouverture vers l'extérieur.

Les référents (psychiatre ou psychologue/éducateur ou infirmier) **sont garants de la mise en place et du suivi du projet personnalisé**. Ils font le lien entre l'hôpital de jour et la famille.

LA PLACE DES PARENTS :

Les parents sont des interlocuteurs indispensables ; par leur engagement ils favorisent l'adhésion de leur enfant aux propositions qui lui sont faites.

Diverses rencontres sont proposées par les référents :

- > Entretiens réguliers et échanges lors des accompagnements

LE TRAVAIL EN PARTENARIAT :

- > L'équipe de l'hôpital de jour participe avec l'accord des parents aux équipes éducatives avec les écoles.
- > Elle rencontre régulièrement les différents acteurs dans la prise en charge de l'enfant pour lui offrir un accompagnement et des soins adaptés.
- > Elle accompagne la famille dans les démarches d'orientation.

L'ACCUEIL DES STAGIAIRES :

L'équipe de l'hôpital de jour, dans une volonté de formation, d'ouverture et d'enrichissement mutuel accueille régulièrement des stagiaires, guidés par un professionnel référent.

ACCÈS AUX SOINS :

Les soins ne donnent pas lieu à un paiement mais sont pris en charge par l'assurance maladie. L'assistante sociale est à la disposition de l'enfant et de sa famille dans les démarches liées à l'accompagnement social.

